

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 17 MAI 2024

N° 2024-230 ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°2024-12 « FOURNITURE, INSTALLATION, HEBERGEMENT, MAINTENANCE ET FORMATION D'UNE SOLUTION WEB-SIG SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY »

Nomenclature des actes : 11

Vu les lois et règlements en vigueur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10, indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente concernant les marchés publics ;

Considérant que, dans le cadre de la programmation budgétaire, il a été engagé une nouvelle consultation auprès d'entreprises spécialisées concernant le marché relatif à la fourniture, l'installation, l'hébergement, la maintenance et la formation d'une solution WEB-SIG ;

Considérant que les modalités particulières de cette consultation se définissent comme suit :

- Date d'envoi de la mise en concurrence : 02/04/2024
- Délai de remise des offres fixé au : 22/04/2024 à 12 heures
- Critères de sélection par ordre décroissant d'importance :
 - Valeur technique de l'offre
 - Prix des prestations
- CICP : Avis favorable à l'attribution du marché le 30/04/2024
- Négociation : le 30/04/2024 à 10h00

Considérant que la proposition formulée après négociation relative à la consultation précitée peut être retenue et nécessite la passation dudit marché,

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : Dans le cadre du marché public relatif à la fourniture, l'installation, l'hébergement, la maintenance et formation d'une solution WEB-SIG, la proposition retenue est la suivante :

Société Business Geographic – S.A.S. Ciril GROUP – 49 Avenue Albert Einstein – BP 12074 – 69603 VILLEURBANNE CEDEX pour un montant de 39 938,00 € H.T., soit 47 925,60 € T.T.C.

- La maintenance pour l'offre de base à l'issue de la garantie de 1 an sera de 2 736,00 € HT par an.
- La maintenance de la Prestation Supplémentaire Eventuelle « module Grand Public » à l'issue de la garantie de 1 an sera de 360,00 € HT par an.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 17 mai 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET